



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 15.12.2017

En exercice.....26  
Présents.....20  
Votants.....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**13. EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**  
**Délégation de service public – Avenant n°1 au contrat de  
concession**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017126-DE  
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 15.12.2017

En exercice....26  
Présents.....20  
Votants.....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**13. EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**  
**Délégation de service public – Avenant n°1 au contrat de  
concession**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, approuvé par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,*

*Vu la délibération n°71 du 7 juillet 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec la société VERT MARINE un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré, pour un montant de 1 666 582€ HT,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,*

Considérant que le contrat de concession a été signé en date du 11 juillet 2017, pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec la société VERT MARINE, dont le siège social se situe à Mont Saint Aignan ;

Considérant que la création d'une société dédiée a pour avantage d'apporter une meilleure transparence à l'exécution du contrat, notamment au niveau financier, facilitant ainsi le contrôle du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la société VERT MARINE à céder ledit contrat de concession à la société VM 17410, dont elle est l'unique actionnaire, laquelle sera exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de concession relatif à l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017126-DE  
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 15.12.2017

En exercice....26  
Présents .....20  
Votants .....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**13. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**Délégation de service public – Avenant n°1 au contrat de  
concession**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du contrat de concession relatif à l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré à la société dédiée « VM 17410 »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société dédiée « VM 17410 », l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017126-DE  
Reçu le 19/12/2017



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N°1

#### A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUARE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES:

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du 26 Mai 2016, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « Le Délégrant ».

#### ET :

**LA SOCIETE VM 17410**, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro 833 159 445, dont le siège social est situé chemin du vieux marais 17410 Saint martin de Ré, ci-après dénommée la société dédiée

#### ET :

**LA SOCIETE VERT MARINE** société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen, sous le numéro 348 425 476, dont le siège social est situé 1 rue Lefort Gonssolin 76130 Mont Saint Aignan, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Thierry CHAIX, Président de ladite société, ci-après dénommée la société transférante.

#### IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération n°71 du Conseil communautaire du 07 juillet 2017, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquare a été attribué à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public a été signée en date du 11 juillet 2017. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de cinq ans.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert de la convention de délégation de service public à la société dédiée.

La société dédiée « VM 17410 » se substitue dans l'entière exécution du contrat, à la société VERT MARINE.

En cas de défaillance de la société dédiée, la société transférante s'engage à en supporter les incidences financières et à lui apporter tous les moyens techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, pendant toute la durée d'exécution du contrat.

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017126-DE

Reçu le 19/12/2017 Avenant 1 – DSP AQUARE 2017-2022

## Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public signée en date du 11 juillet 2017 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

## Article 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société dédiée.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Extrait k-bis de la société VM 17410
- Annexe 2 : RIB de la société VM 17410

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En trois exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré**

Le Président,

Monsieur Lionel QUILLET

**Pour la société VERT MARINE,**

*(Nom, prénom, fonction)*

**Pour la société dédiée,**

*(Nom, prénom, fonction)*

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017126-DE

Reçu le 18/12/2017  
Avenant 1 – DSP AQUARE 2017-2022